

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**24 septembre 2019**  
À 20H30

## Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	8	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Sophie GRINEISER	9	Frédérique PERBOST
3	Jean-Luc LECOMTE	10	Céline BESNARD
4	Dominique TIERCELIN	11	Sandrine CHANTHARASY
5	Béatrice GALLET	12	Thierry NICOLAS
6	Michel FISSEAU	13	Gaëtan LE GAC
7	Sophie LEBOSSÉ		

Absents : Daniel BEAUDOUX, Jean-Claude GUEZENNEC, Eric HAMEAU.

*Madame Sophie GRINEISER est élue secrétaire de séance.*

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil ne fait l'objet d'aucune observation il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation d'une éolienne Bollée sur le giratoire,
- 2) Participation au fonds de solidarité logement,
- 3) Participation au fonds d'aide aux jeunes,
- 4) Frais de fonctionnement de l'école élémentaire année scolaire 2018/2019,
- 5) Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement,
- 6) Frais de scolarité école Sainte Marie 2018/2019,
- 7) Frais de fonctionnement restaurant scolaire année scolaire 2018/2019,
- 8) Participation au déficit cantine,
- 9) Fonds de péréquation départemental 2019,
- 10) Droit de préemption urbain,
- 11) Questions diverses.

## **INSTALLATION D'UNE ÉOLIENNE BOLLÉE SUR LE GIRATOIRE**

Le déplacement de l'éolienne sur le futur sens giratoire nécessite la mise en place de fondations spécifiques.

L'entreprise DOUCERAIN a fourni un devis pour l'étude « ingénieur béton » et la réalisation des fondations.

- Etude ingénieur béton et plans d'exécution : 2 100 euros HT
  - Terrassement et réalisation des ancrages : 10 057,60 euros HT
- Soit 14 589,12 euros TTC**

## FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2019

Le fonds de solidarité logement a pour vocation d'aider les ménages en difficultés à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir.

La participation de la commune de BREZOLLES est de 3 euros par logement social soit, pour 155 logements, 465 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de participer au fonds départemental à hauteur de **465 euros** pour l'année 2019.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement.

## FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2018 ce fonds a aidé 560 jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de participer au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de **400 euros pour l'année 2019**.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement.

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2018/2019

Nombre d'enfants :	<b>229</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Acquisition de petit matériel	6 361,73 €
Affranchissements et copies	130,00 €
Chauffage gaz	3 290,74 €
Eau - Assainissement	977,09 €
Electricité	4 335,72 €
Entretien du bâtiment	2 142,55 €
Entretien du photocopieur	1 731,59 €
Location du photocopieur et de l'alarme	1 315,20 €
Entretien des autres biens mobiliers	1 587,50 €
Fournitures scolaires	10 872,93 €
Frais de téléphone et internet	1 361,16 €
Musique à l'école	225,00 €
Pharmacie	56,05 €
Produits d'entretien	2 617,81 €
Rémunération du personnel	64 118,46 €
Spectacle de Noël	2 681,00 €
Natation	1 464,00 €
Transport piscine	1 344,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 612,53 €</b>
Coût par élève :	<b>465,56 €</b>

## PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation applicable aux

établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles régissant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2018/2019 faisant ressortir un coût financier par élève de **465.56 euros**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le bilan financier de l'école élémentaire et **FIXE** la participation demandée aux communes dont les enfants ont fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année 2018/2019 à **465.56 euros par élève**.

**En cas de garde alternée, chaque commune participera à hauteur de 50% du coût annuel.**

Considérant le nombre d'enfants par commune ayant fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année scolaire 2018/2019, les participations suivantes seront demandées aux communes :

	Coût par élève	<b>465,56</b>
BREZOLLES	<b>146</b>	<b>67 971,76</b>
BEAUCHE	8	3 724,48
BEROU LA MULOTIERE	19	8 845,64
DAMPIERRE SUR AVRE	12	5 586,72
FESSANVILLERS	17	7 914,52
LA MANCELIERE	10	4 655,60
LES CHATELETS	1	465,56
MONTIGNY SUR AVRE	2	931,12
PRUDEMACHE - SICELP	1	465,56
REVERCOURT	1	465,56
RUEIL LA GADELIERE	2	931,12
SAINT LUBIN DE CRAVANT	3	1 396,68
SENONCHES	1	465,56
LA CHAPELLE FORTIN	1	465,56
LAMBLORE	1	465,56
LA FERTE VIDAME	4	1 862,24
	<b>229</b>	<b>106 613,24</b>

## FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE SAINTE MARIE 2018/2019

L'article L.442-5 du code de l'éducation (Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 art. 1 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat) précise que : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2018/2019 constatant un coût financier par élève de **465.56 euros**,

Considérant que 26 enfants ont été scolarisés à l'école Sainte Marie en classe maternelle et élémentaire durant l'année scolaire 2018/2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour un montant de (465.56 euros X 26 enfants) **12 104.56 euros**.

<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2018/2019</b>
--

Nombre de repas :

**18 086**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Alimentation	60 437,19 €
Acquisition de petit matériel	2 120,58 €
Assurances	726,76 €
Chauffage gaz	1 096,91 €
Eau - Assainissement	325,70 €
Electricité	1 445,24 €
Entretien de bâtiments	714,18 €
Entretien de matériel	1 928,20 €
Habillement	117,00 €
Alarme bâtiment	115,20 €
Pharmacie	18,68 €
Produit d'entretien	872,60 €
Tickets de cantine et TPE	1 523,37 €
Rémunération du personnel	50 332,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 773,64 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Vente tickets de cantine	75 159,10 €
<b>DEFICIT :</b>	<b>46 614,54 €</b>
DEFICIT PAR REPAS	2,58 €

<b>RESTAURANT SCOLAIRE PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU DÉFICIT</b>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Selon le bilan financier (section de fonctionnement) du service de restauration scolaire, il apparaît un déficit de 46 614.54 euros. 18 086 repas ayant été distribués, il est constaté un déficit de **2.58 euros par repas**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de demander aux communes qui acceptent de participer au déficit la somme de 2.58 euros par repas pris par les enfants de leur commune.

Coût par repas :

**2,58 €**

COMMUNE	Nombre de repas	Montant de la participation
BEAUCHE	860	2 218,80 €
DAMPIERRE-SUR-AVRE	1522	3 926,76 €
FESSANVILLIERS	1820	4 695,60 €
LA MANCELIERE	1255	3 237,90 €
LES CHATELETS	132	340,56 €
REVERCOURT	125	322,50 €
SAINTE LUBIN DE CRAVANT	305	786,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>6019</b>	<b>15 529,02 €</b>

## FONDS DE PÉRÉQUATION 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre au fonds départemental de péréquation pour les acquisitions et les travaux supérieurs à 1 500 euros HT mandatés au cours de l'exercice 2019 et financés sur les crédits de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **SOLLICITE** le fonds départemental de péréquation au titre de l'année 2019.

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

**ZH 89 - 548 m2 - 10 rue Marie Curie**

**AC 102 et AC 359- 136 m2 - 19 rue Mantoue**

**ZH 139 - 645 m2 - 4 rue Maurice de Vlaminck**

**AC 282- 68 m2 - 3 rue aux Moutons**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

## ACQUISITION FONCIÈRE AC 471

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet de création du sens de circulation, l'acquisition de parcelles est nécessaire afin de permettre un élargissement de la rue de la Bahine. Cette voie devra être accessible aux poids lourds et aux convois exceptionnels.

Par conséquent, la parcelle AC 471 d'une superficie de 29 m2, issue de la parcelle AC 273, doit faire l'objet d'une acquisition par la commune.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de **1 450 euros** hors frais notariés.

## QUESTIONS DIVERSES

### Contrat capture animaux errants

Une convention de ramassage et de capture d'animaux errants sur la commune a été signée avec la société LUKYDOGS CAPTURE.

Cette société s'engage à intervenir 365 jours par an de 8 heures à 20 heures pour un montant annuel de 762 euros.

### GALLET Béatrice

S'interroge sur l'état de la mairie qui se dégrade, notamment au niveau des revêtements extérieurs. Un état des lieux va être effectué avec le responsable des services techniques.

### LEBOSSÉ Sophie

Remercie Madame CHANTHARASY pour son travail effectué lors des journées du patrimoine.

Souhaite savoir si les cours informatiques vont de nouveau être proposés aux habitants ; oui les inscriptions sont en cours.

### BESNARD Céline

Souhaite que soit rappelée aux habitants de la commune l'existence de « la participation citoyenne ». Cette organisation a pour mission de signaler aux autorités (Tel : 17) tout évènement ou comportement suspect ou anormal.

Souhaite que les tables de pique-nique aux abords des étangs soient signalées.

Aimerait connaître la date de présentation du projet immobilier de la rue de Paris, modifié selon les préconisations du conseil ; il n'y a pas encore de date de fixée.

### FIAN Sandrine

Souhaite rappeler la liste des gagnants des maisons fleuries, en effet, l'information dans « l'Écho » était en partie erronée.

### Catégorie Façade

1<sup>er</sup> Prix : M et Mme LAURENT Claude

2<sup>ème</sup> Prix : Mme QUÉRO Jeanine

3<sup>ème</sup> Prix : Mme LAURENT Nathalie

3<sup>ème</sup> Prix ex aequo : M. DE SMET Philippe

### Catégorie Jardin

1<sup>er</sup> Prix : Mme LECOQ Josiane

2<sup>ème</sup> Prix : M. GUILLARD Michel

3<sup>ème</sup> Prix : Mme PIOCHE Paulette

### Prix de participation (sans classement)

M. et Mme ALLEAUME Gérard

M. et Mme PICARD Romain

La séance est levée à 22h45.